Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260305-20260305004-DE

MAIRIE
DE
G O U D E L I N
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, les cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SÉHAN Alain.
Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent – LE MOAL Brigitte – SÉHAN Alain – ROUAULT Anne-Marie – GAUVAIN Michaël – LEFEBVRE Nathalie – TATON Bruno – DELVO SALAUN Rozenn – LE HEGARAT Valérie- THOMAS Gwénaël – TACQUET Marie-Blanche - MORICE Gildas– VINCENT Louis – ILLIEN Anne-Yvette – PIPART Fabrice – CORLAY Gérald – MARTIN Marie-Christine – MALLARGÉ Bernard - JOUY Nathalie.
Absents : LE HEGARAT Valérie
MARTIN Marie-Christine

Secrétaire de séance : GAUVAIN Michaël

DELIBERATION N°20260305-004

Date de convocation : 20 février 2026

Objet : Taux des taxes directes locales

Les taux des taxes directes locales de la commune étaient les suivants en 2025 :

- 17,21 % pour la taxe d'habitation
- 45,57 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 74,76 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, il est décidé de retenir les taux des taxes directes locales de la commune suivants en 2026 :

- 17,21 % pour la taxe d'habitation
- 45,57 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 74,76 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le président de séance,
SÉHAN Alain

Téléphone : 02 96 70 01 95 – Courriel :
mairie@goudelin.fr